

ARRETE DU MAIRE N°2025-356
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 23 mai 2025 du Comité d'Organisation Locale du Trophée Centre Morbihan

En vue de la course cycliste « Trophée Centre Morbihan » du dimanche 1^{er} Juin 2025, sur les voies communales à caractère de rues n° 348 (Rue de la Fontaine) et n° 371 (Rue des Ecoles)

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Trophée Centre Morbihan » les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

Le stationnement est interdit sur les parkings des écoles « Le Grand Marronnier » et « Saint Cyr » et le complexe sportif. Ainsi que sur la place de la Résistance.

La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours

Les voies communales à caractère de rue n° 348 (**Rue de la Fontaine**) et n° 371 (**Rue des Ecoles**) seront **fermées à la circulation de 12h à 15h.**

LE DIMANCHE 1^{er} JUIN 2025

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (signaleurs avec signe distinctif, barrières, interdiction, déviations ...) seront installés. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

Article 4 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs et la commune vont assurer une information auprès des riverains.

Article 4 : Copies adressées au Comité d'Organisation Locale du Trophée Centre Morbihan, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 27 mai 2025

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

